

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la Halle Olympique à Albertville ;**  
**Avenant n° 3 portant sur la cession du cotraitant la société de Monsieur BRAGEOT à la société ECO+CONSTRUIRE,**  
**La société ECO+CONSTRUIRE devient donc le nouveau cotraitant membre du groupement conjoint de l'équipe de maîtrise d'œuvre et prend à sa charge les missions restant à réaliser par Monsieur BRAGEOT**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires concernant les services à la population et les instructions ADS ainsi que du suivi technique du patrimoine immobilier existant et créé par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2011 dans laquelle le Conseil Communautaire de la CoRAL a choisi la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de rénovation et agrandissement de la Halle Olympique d'Albertville,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2012 dans laquelle le Conseil Communautaire de la CoRAL autorise le mandataire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'agrandissement de la Halle Olympique d'Albertville avec la SARL BVL Architecture agissant en tant que mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre constitué de Messieurs Alex MADIGNIER & Xavier MAUCOURT, la SAS CD2I, Monsieur Jean-Claude BRAGEOT et Monsieur Jean-Paul LAMOUREUX,

Vu la décision en date du 27 février 2014 n° 2014-03 autorise le mandataire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié de telle sorte que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre soit égal au forfait provisoire de rémunération,

Considérant le transfert du marché du cotraitant Monsieur BRAGEOT à la société ECO+CONSTRUIRE,

Vu le projet d'avenant n° 3 qui ne génère aucune incidence financière sur le montant initial du marché,

**Décide**

**Article 1 :** De prendre acte de la cession de la société de Monsieur BRAGEOT à la société ECO+CONSTRUIRE.

**Article 2 :** D'autoriser le mandataire, la Société d'Aménagement de la Savoie à signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'agrandissement de la Halle Olympique d'Albertville au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 27 février 2018

**François CANTAMESSA**

Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère

